

## DÉLIBÉRATION N°20170150 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2017

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 27 octobre 2017 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 29 présents, 6 absents représentés, 4 absents, à savoir :

### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET (à partir de 18 h 53) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19 h 17) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20 h 45) ; Mme Juliette BERNALIER (à partir de 18 h 39) ; M. Pierre DECLINE ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 18 h 41) ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 53) ; Mme Béatrice COFFY (à partir de 19 h 10) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18 h 50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO (à partir de 20 h 49) ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO ; M. Fabrice GUERET

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à Mme Stéphanie CALACIURA (jusqu'à 18 h 53) ;  
M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19 h 17) ;  
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20 h 45) ;  
Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER ;  
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Evelyne FIORELLO (jusqu'à 19 h 10) ;  
M. Alain BARBASSO a donné procuration à Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (jusqu'à 20 h 49).

### ABSENTES

Mme Juliette BERNALIER (jusqu'à 18 h 39) ;  
Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 18 h 41) ;  
Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 53) ;  
Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 18 h 50).

### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Pascale OFFREY.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS CONSENTIE EN APPLICATION DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPLÉMENT**

**Monsieur le Maire** expose ce qui suit :

Par délibération n°20140029 du 22 avril 2014 et n°2 0160079 du 27 juin 2016, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, et dans les limites qu'il a définies, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à charge pour le maire d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

La loi n°2017-257 du 28 février 2017 a complété l'article L.2122-22 susvisé en permettant au conseil municipal de déléguer au maire de nouvelles attributions détaillées comme suit :

*« 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

*28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation».*

L'octroi de ces délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux adjoints et conseillers municipaux délégués, sauf disposition contraire prévue dans la délibération portant délégation, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour,

4 contre	M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; Mme Aimée MURASZKO
3 abstentions	Mme Antoinette FRATTA M. Philippe KIZIRIAN M. Stéphane VALETTE

#### **DÉCIDE :**

- **de compléter**, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le conseil municipal au maire au regard de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

*« 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes :*

- *La démolition de la maison sise 27 route de Langonand, cadastrée 111 AP 88,*
- *La démolition de la maison sise 3 rue Henri Castel, cadastrée 111 AH 103,*
- *Toutes opérations, d'un montant de travaux inférieur à 500 000 € HT (hors frais d'ingénierie, diagnostics,...), nécessitant une autorisation d'urbanisme. »*

*« 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.».*

- **de dire** que la présente délibération vient compléter les délibérations n°20140029 du 22 avril 2014 et n° 20160079 du 27 juin 2016, portant sur les délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire, au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **de déléguer** au maire ou en cas d'empêchement ou d'absence du maire, au premier adjoint, pour la durée du mandat, les pouvoirs prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 7 novembre 2017

Le maire,

Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20171106-dl20170150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2017